



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILITE
BUREAU DES RECRUTEMENTS PAR CONCOURS**

RAPPORT DU JURY

Concours d'ingénieurs-élèves des ponts,
des eaux et des forêts

- Ecole Normale Supérieure
- Autres Grandes Ecoles Scientifiques

Session 2021

Rédacteur

Vincent STEINMETZ – Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - CGAAER

Référence(s) intranet et internet

<http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/passer-un-concours-r2367.html>

<https://www.ecologie.gouv.fr/concours-du-ministere>

SOMMAIRE

Table des matières

I. RESUME	4
II. CONTEXTE, ORGANISATION ET RESULTATS	5
A. TEXTES REGLEMENTAIRES	5
B. CALENDRIER DES EPREUVES ET FONCTIONNEMENT DU JURY	5
C. RESULTATS	6
III. L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE	7
A. RECOMMANDATIONS DU JURY POUR LA REDACTION DU CV	7
B. RECOMMANDATIONS DU JURY POUR LA NOTE DE PRESENTATION	8
C. RECOMMANDATIONS DU JURY POUR LA LETTRE DE MOTIVATION	8
IV. L'ÉPREUVE ECRITE D'ADMISSION	9
A. RAPPEL DU SUJET	9
B. OBSERVATIONS GENERALES	10
C. ECRITURE, SOIN, EXPRESSION ECRITE	10
D. STRUCTURATION DE LA NOTE.....	11
E. COMMENTAIRE SUR LE FOND	11
V. L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	11
A. EXPOSE DU CANDIDAT	12
B. DISCUSSION AVEC LE JURY	12
VI. CONCLUSION	14
VII. ANNEXE – ARRETE DU 2 FEVRIER 2021 - COMPOSITION DU JURY	15

Rapport général du président du jury

*M. Vincent STEINMETZ – Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts
Concours d'ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts*

Ecole Normale Supérieure et Autres Grandes Ecoles Scientifiques

Session 2021

I. RESUME

Comme les années précédentes, le jury a été commun aux candidats en provenance des Écoles Normales Supérieures (ENS) et des Autres Grandes Écoles Scientifiques (AGES), à l'exception des écoles relevant du concours Institut des Sciences et Industrie du Vivant et de l'Environnement (ISIVE).

Le dossier d'admissibilité comprenait un CV, une note explicative et une lettre de motivation. Les dossiers étaient de manière générale de très bonne qualité. Le jury a apprécié les dossiers bien structurés, illustratifs d'un parcours cohérent et riche, insistant sur une motivation argumentée et personnelle et se démarquant d'un discours convenu et lisse.

L'épreuve écrite (coefficient 2, durée de 2 heures) était commune aux concours ENS, AGES et ISIVE. Il s'agissait de rédiger une note, destinée au Préfet de Département de la Manche, relative à « l'érosion du trait de côte ».

L'épreuve orale (coefficient 4, durée de 40 minutes) comportait deux phases : un exposé du candidat, d'une durée de 10 minutes ; un entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes.

L'exposé du candidat portait essentiellement sur son parcours de formation, ses expériences marquantes (projets, stages, etc.), ses motivations pour intégrer le corps des IPEF et sur la projection du candidat pour exercer des fonctions dans le corps. Les présentations vivantes, ne suivant pas forcément la structure du dossier écrit et apportant des éléments complémentaires pour mettre en perspective la candidature, ont été particulièrement appréciées ainsi que l'expression de retour d'expériences tant professionnelles que personnelles et la prise de recul par rapport à celles-ci.

L'entretien avec le jury s'appuyait sur le dossier et sur le contenu de l'exposé du candidat. Il visait à évaluer la solidité du projet d'intégration dans le corps des IPEF, la cohérence du parcours réalisé par le candidat en amont du concours, la manière dont le candidat se projetait dans le corps des IPEF, son sens du service public ainsi que sa réflexion personnelle sur l'intérêt général et le positionnement de l'IPEF dans ce contexte. L'entretien avait aussi pour but d'évaluer certaines aptitudes nécessaires pour exercer des postes de responsabilité en tant qu'IPEF, notamment le management des équipes, la gestion des crises, ainsi que la capacité à concevoir et à mettre en œuvre des politiques publiques dans un contexte complexe lié à la multiplicité des acteurs et à l'interconnexion des enjeux.

Parmi les éléments les plus appréciés par le jury, on peut citer, comme l'année précédente :

- la bonne connaissance du contexte et de l'écosystème socio-économique dans lequel les décisions et les politiques publiques sont conçues et mises en œuvre, ainsi que les services centraux et déconcentrés et les différentes maisons d'emploi sous tutelle des ministères ;
- le contenu, la clarté et la cohérence des arguments développés par les candidats pour motiver leur souhait d'intégrer le corps des IPEF ;
- l'aptitude à travailler en équipe, la prise de conscience des enjeux RH, la lucidité quant à sa capacité et à ses limites ;
- l'aisance, la qualité et la sincérité de propos.

Le jury souligne la grande qualité des candidatures et note une préparation de plus en plus approfondie des candidats, tant pour la rédaction des documents écrits que pour la prestation orale.

La correction des copies rendues anonymes s'est effectuée de manière dématérialisée, et les épreuves orales se sont déroulées en présentiel avec les précautions sanitaires particulières, conformément aux instructions gouvernementales.

II. CONTEXTE, ORGANISATION ET RESULTATS

Ce rapport décrit le déroulement et les résultats de la session 2021 du concours de recrutement d'IPEF parmi les élèves des écoles normales supérieures (ENS) et des autres grandes écoles scientifiques (AGES). Il vaut pour les deux concours ENS et AGES, les enseignements étant semblables.

A. Textes réglementaires

Le corps des ingénieurs des ponts des eaux et des forêts (IPEF) a été créé par le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009.

Les concours externes de recrutement d'ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts (IEPEF) sont ouverts aux élèves soit accomplissant la troisième ou la quatrième année de scolarité d'une section scientifique d'une ENS, soit préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'AgroParisTech ou un diplôme prévu par l'arrêté du 3 décembre 2009 qui fixe la liste des diplômes reconnus équivalents délivrés par d'autres grandes écoles scientifiques.

Le nombre de postes ouverts a été fixé par l'arrêté du 1^{er} mars 2021 signé des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture. Pour les concours AGES et ENS de la session 2021, il s'élevait respectivement à six et deux postes.

La session 2021 s'est déroulée conformément aux dispositions du décret n°2009-1106 du 10 septembre 2009 modifié portant statut particulier du corps des IPEF et de l'arrêté du 3 décembre 2009 modifié fixant notamment les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours d'IEPEF :

- l'admissibilité est prononcée à l'issue de l'examen des dossiers des candidats (ces dossiers comportent un curriculum vitae, une note de présentation et une lettre de motivation) ;
- l'admission résulte du classement des candidats admissibles à l'issue d'une épreuve écrite notée sur 20 (coefficient 2, durée de 2 heures) et d'une épreuve orale notée sur 20 (coefficient 4, durée de 40 minutes).

La composition du jury a été fixée par arrêté en date du 2 février 2021 (Annexe 1).

B. Calendrier des épreuves et fonctionnement du jury

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures était le 8 janvier 2021 et la liste des candidats admissibles a été publiée le 8 février 2021.

L'épreuve écrite d'admission s'est déroulée le 4 mars 2021 et les épreuves orales d'admission ont eu lieu du 3 au 7 mai 2021. Les résultats d'admission ont été publiés le 11 mai 2021.

Les dossiers des candidats ont été mis à disposition du jury sous forme dématérialisée.

Les copies de l'épreuve écrite ont été mises à disposition du jury sous forme dématérialisée (copies disponibles sur la plate-forme dédiée à cet effet). Après un processus d'harmonisation de la correction mobilisant l'ensemble des membres du jury, chaque copie a été systématiquement corrigée de manière indépendante par au moins deux membres du jury, corrections conduisant à une note et une évaluation qualitative harmonisée entre les correcteurs concernés.

Toutes les copies mises à disposition pour le jury étaient d'une qualité satisfaisante, à l'exception d'une copie qui a fait l'objet d'une demande complémentaire par le jury pour disposer d'un document permettant la correction.

Les épreuves orales se sont déroulées en présentiel dans les locaux d'AgroParisTech, 19 avenue du Maine à Paris, avec les précautions sanitaires particulières conformément aux instructions gouvernementales.

C. Résultats

Concours AGES :

46 candidats ont présenté un dossier conforme d'inscription au concours ; 21 ont été déclarés admissibles et se sont présentés aux épreuves d'admission. 6 candidats ont été reçus sur la liste principale et 3 sur la liste complémentaire.

Année 2021	Femmes	Hommes	Total
Inscrits	19	27	46
Admissibles et présents aux épreuves (écrite et orale)	10	11	21
Admis sur liste principale	3	3	6
Admis sur liste complémentaire	1	2	3

Concours ENS :

16 candidats ont présenté un dossier conforme d'inscription au concours ⁽¹⁾ pour le concours ENS ; 7 ont été déclarés admissibles et se sont présentés aux épreuves d'admission. 2 candidats ont été reçus sur la liste principale et aucun sur la liste complémentaire.

Année 2021	Femmes	Hommes	Total
Inscrits	0	16	16
Admissibles et présents aux épreuves (écrite et orale)	0	7	7
Admis sur liste principale	0	2	2
Admis sur liste complémentaire	0	0	0

III. L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier de candidature. Celui-ci inclut un curriculum vitae, une lettre de motivation d'un maximum de deux pages dactylographiées et une note de présentation de quatre pages dactylographiées maximum. Ce dossier sert aussi de base à l'entretien du jury avec le candidat lors de l'épreuve orale d'admission.

Ce dossier permet au jury de cerner la capacité du candidat à définir des priorités, la qualité et la clarté de son expression de retour d'expériences professionnelles ou personnelles et sa prise de recul par rapport à celles-ci, ses qualités d'ouverture et relationnelles, sa vision des enjeux de développement durable, sa projection dans le corps, ainsi que son sens de l'intérêt général et du service public.

Le dossier de candidature doit être sincère, fidèle à ce qu'a fait le candidat et à ce qu'il maîtrise, avec précision, sans exagération. Tout élément figurant dans le dossier peut être évoqué lors de l'épreuve orale d'admission.

Il est conseillé au candidat d'apporter le plus grand soin à la préparation de ce dossier. Le jury cherche à discerner, via ce dossier, les capacités du candidat à hiérarchiser les informations et expériences, la qualité et la clarté de l'expression de ses retours d'expériences professionnelles et personnelles, sa prise de recul par rapport à celles-ci, sa vision des enjeux de développement durable, sa projection dans le corps des IPEF, la cohérence de ses projets professionnels, son sens de l'intérêt général et du service public. Le candidat doit veiller à ce que chacun des trois documents composant le dossier présente une plus-value propre par rapport aux deux autres. Le candidat est invité à faire relire son dossier (fond et forme) par une tierce personne avant de l'adresser à l'organisateur du concours.

A. Recommandations du jury pour la rédaction du CV

Il est recommandé de concevoir le curriculum vitae :

- en s'assurant que la structure du CV est visuellement compréhensible en quelques secondes ; éviter les présentations trop complexes ;
- en veillant à la clarté de la rédaction et à l'exactitude de l'orthographe ;
- en explicitant les sigles et les abréviations employés ;
- en mettant en valeur les particularités des cursus (DUT, BTS, université, double cursus, etc.) et les compétences spécifiques développées en formation ou hors du cursus susceptibles de mieux faire comprendre l'originalité et la motivation de la candidature ;
- en étant précis sur les dates et les contenus des périodes de formation et de stages, clair et complet sur le parcours suivi, en mentionnant si possible le résultat de candidatures ou de travaux ou les scores aux tests de langues ;
- en citant les expériences hors cursus ou engagements associatifs (ou autres) pertinents au sein de l'école ou dans d'autres cadres.

¹ Au-delà de ces 16 dossiers, celui d'un candidat a été écarté car ne remplissant pas les conditions d'inscription à ce concours IPEF-ENS.

B. Recommandations du jury pour la note de présentation

La note de présentation doit présenter « *les stages effectués, les activités et les travaux réalisés ou auxquels le candidat a pris part, ainsi que les enseignements qu'il en a tirés et, le cas échéant, un engagement personnel dans une activité associative ou extrascolaire à laquelle il a participé.* »

Le plan retenu doit être clair et structuré. Il ne doit pas, en principe, recouper celui de la lettre de motivation. Les candidats doivent prendre du recul sur les expériences qu'ils présentent, ce qu'ils en ont retiré et ce en quoi ces expériences viennent nourrir la motivation du candidat à intégrer le corps des IPEF.

Les candidats ont organisé leur note de présentation de manière chronologique ou thématique (le jury appréciant alors la recherche d'une présentation logique du parcours). Ils ont souvent conclu sur les expériences extrascolaires.

Un soin doit être apporté sur la qualité de la langue et du style, la clarté du plan adopté et la cohérence de l'ensemble. Les fautes d'orthographe et de grammaire doivent être évitées.

Sur le fond, il est attendu que les candidats prennent du recul sur les expériences qu'ils présentent : il est préférable de cibler le plus marquant plutôt que de tout détailler, de procéder à une sélection avisée des expériences plutôt que d'en présenter une liste exhaustive. Il est également nécessaire que les candidats précisent ce qu'ils retirent de leurs différentes activités et les résultats qu'ils ont pu obtenir et également portent un regard critique sur l'ensemble. C'est en revanche dans la lettre de motivation qu'ils ont à approfondir et expliquer en quoi ces expériences soutiennent leur projet de devenir IPEF.

Pour ce qui concerne les expériences extrascolaires, il est important que les candidats expriment la dimension personnelle de leur expérience alimentant leur motivation pour le concours ciblé plutôt que d'afficher des éléments génériques.

C. Recommandations du jury pour la lettre de motivation

La lettre de motivation doit documenter la motivation et la justification de la candidature au regard des parcours et des métiers et compétences attendues des IPEF. Les recommandations recoupent souvent celles formulées pour l'entretien oral (voir ci-après).

Le jury a parfois regretté des redondances entre la note de présentation et la lettre de motivation, cette dernière développant de nouveau le parcours du candidat et les expériences au détriment de l'argumentation de la motivation et de la justification de la candidature au regard des métiers et compétences attendues des IPEF. Le jury conseille aux candidats d'éviter les banalités et lieux communs, ainsi que des propos supposés incontournables pour « plaire au jury ». Les concepts généraux classiques doivent avoir fait l'objet d'une réflexion personnelle. Le candidat devra s'attendre à développer et illustrer cette réflexion personnelle durant l'entretien oral, en cas d'admissibilité, de la manière suivante :

- préciser le projet professionnel en évitant le formatage, les poncifs et la grandiloquence ou les formulations vagues ou passe-partout, en indiquant les domaines d'activités, les maisons d'emploi et les types de postes envisagés correspondant à une carrière d'IPEF ;
- connaître les principaux ministères employant les IPEF (transition écologique, cohésion des territoires, agriculture et alimentation), notamment les directions, les services ou les établissements sous tutelle susceptibles d'intéresser plus particulièrement le candidat, au regard de son projet professionnel ;

- faire le lien entre les compétences qu'ils ont développées, les savoir-faire et les savoir-être au regard de celles que les IPEF doivent pouvoir mobiliser dans les principales situations professionnelles qui leur sont dévolues;
- mettre en valeur leurs expériences de travail, notamment en équipe, voire de management et être capable d'en tirer un diagnostic sur ses forces et ses faiblesses ;
- préciser les compléments de formations utiles voire nécessaires par rapport à leur projet (notamment en cas de projet de doctorat), sans toutefois en faire des objectifs en soi ; dans l'hypothèse d'un projet de formation doctorale en premier poste, préciser les motivations et la manière dont ce projet peut s'insérer dans un parcours d'IPEF et la valeur ajoutée pour les employeurs potentiels ;
- préciser ce qu'ils peuvent apporter au corps ; prendre du recul et mettre en perspective leur parcours.

IV. L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSION

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'une note d'analyse et de commentaire à partir d'un dossier portant sur un problème d'actualité ou une étude de cas. Le dossier peut comporter des articles de presse, des documents scientifiques ou techniques, des notes ou des courriers administratifs, des textes réglementaires. L'épreuve, d'un coefficient 2, dure 2 heures.

A. Rappel du sujet

Le sujet de l'épreuve écrite d'admission est commun aux concours AGES, ENS et Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement - AgroParisTech.

« En 2019, le contrat de transition écologique de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage a identifié les actions nécessaires pour faire face à l'érosion du littoral.

Par ailleurs, le plan de relance de l'économie consacre, à l'échelle nationale, 15 millions d'euros au soutien de projets de relocalisation des biens et des activités soumis à ce phénomène.

Le président de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage a saisi le préfet pour mobiliser une partie de ces crédits et mettre en place les premières actions de relocalisation.

Chef(fe) de service aménagement à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Manche, vous êtes chargé(e) de préparer une note au préfet, dans la perspective de mobiliser le plan de relance.

Cette note fera ressortir les principaux risques et défis sociaux, environnementaux et économiques liés au recul du trait de côte sur ce territoire ainsi que les principales actions à y mettre en œuvre immédiatement et d'ici 5 ans, en précisant les acteurs opérationnels concernés et le rôle qu'ils pourraient jouer. »

Recommandations :

Il est recommandé que la longueur du texte n'excède pas 4 pages rédigées dans une écriture de taille moyenne avec simple saut de ligne et espacement entre paragraphes.

L'attention des candidats est appelée sur les qualités recherchées : fluidité, clarté et concision de l'expression, lisibilité du plan, cohérence et précision de l'argumentation.

Pièces constitutives du dossier :

- 1 Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature « Mémo les outils de la maîtrise foncière »
- 2 Evaluation environnementale du plan de prévention des risques littoraux de Pirou à Agon-Coutainville, 10 mai 2017
- 3 Délibération du Conseil Municipal de Gouville-sur-mer du 4 août 2020, extrait
- 4 Contrat de transition écologique Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, extrait
- 5 Ouest-France, 17 février 2020, « Montée des eaux. Les campings de Gouville menacés de submersion, ceux d'Utah Beach se préparent. »
- 6 Manche Nature Environnement, 27 janvier 2020 , « L'érosion du trait de côte est inéluctable avec le réchauffement climatique, Gouville-sur-Mer, un cas d'école »,
- 7 Guide de gestion du trait de côte du département de la Manche, DDTM50 et CEREMA, 2019
- 8 Glossaire

Ce dossier comportait un total de 55 pages.

B. Observations générales

Les concepteurs du sujet ont retenu un dossier concret, d'actualité, sur un territoire précis, conjuguant des enjeux relevant des ministères principaux employeurs des IPEF : environnement, agriculture, aménagement.

Le sujet devait permettre de tester les capacités du candidat :

- à identifier rapidement les enjeux principaux posés par le cas concret ;
- à analyser rapidement les données et documents fournis ;
- à formuler des préconisations étayées ;
- à structurer rapidement une note synthétique et aisée à lire ;
- à bien répondre à une commande, en la contextualisant.

Le jury a particulièrement veillé à adapter les termes du sujet à la durée de l'épreuve :

- en quantifiant et limitant le nombre d'éléments de réponses à fournir et en précisant le plan attendu, fondé de fait sur les étapes de la réflexion à conduire. Il a ainsi circonscrit le périmètre du sujet ;
- en conservant un volume de dossier équivalent à celui de la session précédente.

Il n'était pas attendu des candidats qu'ils imaginent des actions inédites mais que, dans le potentiel ouvert par les documents constituant le dossier, ils sachent identifier et retenir ce qui leur paraissait le plus pertinent, et le soutiennent par une argumentation étayée. La recommandation sur la longueur de la copie visait à éviter que les candidats ne s'engagent dans une rédaction trop longue et à favoriser la qualité de leur production.

D'une manière générale, le sujet a pu être traité par les candidats dans le temps imparti, mais de façon très souvent incomplète ou superficielle. Certains candidats, en manque de temps, et parfois malgré une bonne qualité de copie, ont omis la conclusion voire n'ont pas pu terminer la rédaction de leur copie.

Le sujet élaboré s'est avéré discriminant, permettant d'apprécier la qualité des candidats.

C. Ecriture, soin, expression écrite

Le jury rappelle que les candidats doivent lire attentivement l'ensemble du sujet et veiller au respect des consignes. Les correcteurs n'ont qu'exceptionnellement rencontré de difficulté particulière vis-à-vis de l'écriture. La plupart des copies étaient soignées, présentaient un plan apparent et des titres soulignés facilitant leur lecture.

Le jury a trouvé le niveau général d'expression écrite satisfaisant. Quelques copies se sont distinguées par une aisance dans l'expression et une faculté à se détacher de la paraphrase des documents constitutifs du dossier, ce qui leur a bénéficié du fait de la facilité de lecture en résultant. A l'inverse, un nombre très limité de copies étaient très difficilement lisibles.

S'agissant d'une production à caractère professionnel, un style concis, clair et opérationnel est apprécié. Les analyses proposées et les propositions doivent être argumentées, en s'appuyant notamment sur des éléments concrets et/ou chiffrés figurant dans le dossier.

D. Structuration de la note

Le sujet portait sur la rédaction d'une note à l'attention du préfet du Département de la Manche et son libellé guidait clairement la structuration de la note, en faisant ressortir les attentes du commanditaire : identification des enjeux, proposition d'un projet autour de deux dimensions temporelles, et une organisation à mettre en place mobilisant les acteurs principaux en se positionnant par rapport au plan de relance.

Le jury appelle l'attention des candidats sur l'importance de bien appréhender une commande et de concentrer la rédaction d'une note sur les éléments demandés, et ce d'autant plus que la durée de l'épreuve ne permet pas a priori de longs développements. La gestion du temps reste dans cette épreuve un élément très discriminant.

L'introduction doit être courte en cadrant d'emblée la commande. La conclusion renforce les préconisations faites et donne une perspective à la problématique traitée par rapport au territoire concerné.

Les candidats ont souvent montré des difficultés à équilibrer leur texte en se concentrant principalement sur la description des enjeux au détriment de la partie plus créative sur la proposition d'un projet et d'une gouvernance. Ce déséquilibre fréquent témoigne potentiellement d'une difficulté à gérer son temps ou d'une difficulté de fond à répondre à la commande (cf. point suivant).

Le plus souvent, les candidats ont saisi les attentes d'une note à un préfet et ont fait l'effort de présenter leur copie sous un format professionnel, ce que le jury a apprécié malgré d'inévitables maladresses, sans conséquence.

E. Commentaire sur le fond

L'important pour le jury était que la copie témoigne du fait que le candidat avait une bonne compréhension des enjeux du territoire, prenne du recul par rapport à ces enjeux et était en mesure de proposer un mode opératoire suivant deux dimensions temporelles pour favoriser un projet inscrit dans le plan de relance et associant les acteurs pertinents.

Le dossier comportait des documents qui apportaient toute la matière nécessaire, et les candidats qui ont su en saisir les éléments essentiels en se gardant de paraphraser les documents se sont automatiquement démarqués.

Le jury a évalué en premier lieu la compréhension de la problématique et la qualité de l'analyse des enjeux.

Il a ensuite apprécié la qualité de l'argumentation pour construire un mode opératoire nouveau en associant les acteurs principaux suivant deux dimensions temporelles. Ces volets de recommandations ont constitué la principale faiblesse de la majorité des copies, illustrant un manque de recul ou d'ouverture, un manque de maturité ou une méconnaissance des méthodes de travail avec un collectif d'acteurs variés au-delà d'une probable difficulté de gestion du temps de l'épreuve.

Pour le concours AGES, les notes se sont étagées de 18 pour la meilleure à 6 pour la dernière, avec une moyenne de 13,8, une médiane de 13,5 et un écart type de 3,5. Il n'y a eu aucune note éliminatoire (moins de 6) ; trois candidats ont été notés entre 6 et 9,5, neuf entre 10 et 14,5, et neuf à 15 ou plus.

Pour le concours ENS, les notes se sont étagées de 16,5 pour la meilleure à 7 pour la dernière, avec une moyenne de 12,4 une médiane de 15 et un écart type de 4. Il n'y a eu aucune note éliminatoire (moins de 6) ; deux candidats ont été notés entre 7 et 9,5, un entre 10 et 14,5, et quatre à 15 ou plus.

V. L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

L'oral d'admission consiste en un entretien avec le jury, sur la base du dossier constitué pour l'admissibilité. La durée de cette épreuve, de coefficient 4, est de 40 minutes (10 minutes pour un exposé du candidat, et 30 minutes de questions / réponses entre le jury et le candidat).

Le jury fait en sorte de placer les candidats en conditions de confiance, en l'accueillant et en rappelant la durée et les modalités de l'entretien. Il leur est rappelé que le jury a pris connaissance de leur dossier de candidature. Un tour de table rapide des membres du jury est fait avant que le candidat prenne la parole pour son exposé initial de 10 minutes, sans qu'il ne soit interrompu par le jury.

Cet exposé est suivi d'un entretien de 30 minutes avec le jury, qui débute par des échanges sur des sujets factuels présentés dans le dossier de candidature. L'objectif de cet entretien est d'évaluer le parcours du candidat, son projet et sa projection dans le corps, ainsi que son aptitude à mobiliser, dans un contexte professionnel, les connaissances et les compétences acquises en école, afin d'apprécier sa motivation et son adéquation avec les fonctions d'IPEF.

Le jury utilise assez largement la plage de notation dont il dispose, en classant les candidats de manière relative les uns par rapport aux autres, dans l'esprit d'un concours.

Les circonstances particulières dans lesquelles se sont déroulés les entretiens (Covid-19) n'ont pas porté préjudice aux entretiens, les consignes sanitaires ayant été mises en œuvre conformément aux instructions gouvernementales.

A. Exposé du candidat

La première partie de l'épreuve est maîtrisée par les candidats, qui respectent en général la durée accordée à cette partie. Les présentations étaient structurées ou bien de façon chronologique, avec une conclusion insistant sur les motivations du candidat, ou bien de façon plus thématique, sur la base d'expériences professionnelles ou personnelles. D'autres, en nombre plus restreint, ont privilégié une présentation thématique plus originale. Les candidats ont pu présenter des informations nouvelles, relevant d'éléments survenus depuis le dépôt du dossier, susceptibles de renforcer leur candidature et d'illustrer les compétences acquises ou les expériences.

Certains candidats ont appris leur présentation par cœur, d'autres ayant une présentation s'appuyant sur quelques notes, ou adoptant une présentation plus naturelle. Le mode retenu ne pénalise pas le candidat tant que le support papier n'était pas lu intégralement et tant que le regard restait dirigé vers le jury.

Le jury s'est attaché à la clarté, à la cohérence et à la structuration d'ensemble du propos, ainsi qu'aux éléments de motivation du candidat à intégrer le corps des IPEF, et à la capacité du candidat à problématiser sa présentation sans entrer dans un discours convenu.

Cet exposé est aussi un point de départ à la suite de l'entretien. Le candidat doit donc s'attendre à être interrogé sur des points développés durant la présentation.

B. Discussion avec le jury

L'échange avec le jury était articulé autour de quatre thématiques : le parcours de formation, le projet professionnel, la projection dans le corps et des mises en situation managériale. Le tout était organisé sous la forme d'une série de questions-réponses.

La diversité des parcours, des expériences, des motivations et des projets futurs des candidats amène le jury à apprécier tous ces éléments au regard des domaines d'activités du corps des IPEF, des compétences, des savoir-faire et des savoir-être requis pour une carrière longue et diversifiée de futurs cadres supérieurs et cadres dirigeants de l'administration publique. Les questions posées par le jury sont donc très diversifiées mais adaptés au parcours de chaque candidat.

Cette discussion d'une durée de 30 minutes sous forme de questions / réponses permet d'aborder une grande diversité de thèmes, sous la forme d'une vingtaine de questions (en moyenne) pour comprendre et approfondir les différents aspects du dossier de candidature. Les échanges peuvent porter sur des aspects techniques liés au parcours du candidat, sur des sujets de culture générale ou d'actualité ou plus particulièrement sur les enjeux et moyens d'action des principaux ministères employeurs. Pour mesurer l'implication du candidat, sa réelle motivation, sa curiosité, les leçons qu'il tire de ses expériences, les perspectives qu'il se donne, le jury attend des réponses concises mais suffisamment

argumentées. Le candidat peut prendre un temps court de réflexion pour préparer une réponse. Le candidat doit éviter de broder ou de se répéter, et devra préférer, à titre exceptionnel, pour une question trop éloignée de sa réflexion personnelle, une réponse honnête et lucide (« je n'ai pas d'élément ou de proposition sur ce sujet ») à une réponse destinée à « jouer la montre » qui ne trompera pas le jury.

Les questions peuvent aussi s'appuyer sur des mises en situations professionnelles. Bien entendu, il n'est pas attendu d'un candidat sans réelle expérience professionnelle qu'il ait une réponse parfaite, si tant est qu'elle existe. La réponse du candidat doit cependant montrer une approche réfléchie et mesurée : il n'existe pas forcément de bonne ou de mauvaise décision, mais il faut toujours savoir justifier sa décision.

L'attitude, la réflexion, la capacité d'analyse et d'argumentation, la pertinence de jugement, le sens critique, le pragmatisme et les valeurs personnelles sont mobilisées par le candidat pour construire « sa » réponse. Les réponses appuyées sur les expériences, qu'elles soient académiques, professionnelles ou personnelles, sont très appréciées. Une connaissance des structures d'emploi et de leurs activités est également appréciée.

Pour ce qui concerne la projection du candidat sur son parcours professionnel d'IPEF, qui ne saurait être entièrement aboutie à ce stade, plusieurs candidats ont manifesté leur intérêt pour une formation doctorale. Cette possibilité est offerte aux jeunes IPEF, mais son évocation doit être cohérente avec la présentation du candidat, son parcours académique et ses objectifs à plus long terme. Les candidats doivent déjà avoir identifié les sujets (même de façon imprécise) vers lesquels ils pourraient orienter leur formation complémentaire par la recherche, ainsi que leurs objectifs en tant que futurs ingénieurs docteurs et les bénéfices pour le corps, notamment en matière d'expertise, de rayonnement et de reconnaissance internationale.

De manière générale, il est attendu des candidats que leur projection professionnelle soit étayée par des connaissances sur les maisons d'emploi du corps des IPEF, sur les politiques publiques conçues et mises en œuvre, ainsi que par l'apport que le candidat estime pouvoir offrir à ses futurs employeurs.

Certains candidats ont évoqué leur intérêt pour les formations dispensées aux ingénieurs-élèves. Ceci n'est pas une fin en soi mais un moyen.

Plusieurs candidats ont su faire preuve de maturité, de prise de recul et de hauteur de vue par rapport à leurs expériences. Il a été apprécié lorsque les candidats ont été capables de réinvestir leurs connaissances et leurs compétences sur d'autres champs thématiques du domaine de compétence des IPEF en dehors de leur expertise première.

D'une façon plus générale l'oral comporte une composante de relations entre le candidat et le jury qui est importante. Le jury attend des candidats de la sincérité, du recul et du professionnalisme, qu'ils se soient forgés et expriment leur propre avis.

Le jury se donne pour règle de ne pas poser des questions volontairement déstabilisantes. L'enjeu essentiel pour le jury est de permettre au mieux l'expression de chaque candidat pour évaluer le plus objectivement possible ses aptitudes à intégrer le corps des IPEF. L'oral demeure malgré tout une épreuve exigeante.

Pour le concours AGES, les notes se sont étagées de 19 pour la meilleure à 7,5 pour la dernière, avec une moyenne de 12,2, une médiane de 11 et un écart type de 4. Huit candidats ont été notés entre 6 et 9,5, six entre 10 et 14,5, et sept à 15 ou plus.

Pour le concours ENS, les notes se sont étagées de 17 pour la meilleure à 7,5 pour la dernière, avec une moyenne de 10,8 une médiane de 9,5 et un écart type de 3,7. Cinq candidats ont été notés entre 7,5 et 9,5, aucun entre 10 et 14,5, et deux à 15 ou plus.

Pour l'ensemble des épreuves du concours ENS, le jury recommande aux candidats de s'informer dans le détail quant aux attendus des épreuves et de leurs modalités de déroulé, certains candidats ayant en effet rencontré des difficultés d'interprétation à ce sujet.

VI. CONCLUSION

Comme les années précédentes, le jury a apprécié le haut niveau des candidats et de leur dossier. La sélection a pu être réalisée en s'appuyant sur les éléments fournis dans les dossiers de candidature, ainsi que sur les prestations écrites et orales des candidats admissibles. Le jury remercie le Bureau des recrutements par concours du Ministère de la Transition Ecologique pour son appui dans l'organisation des épreuves et du jury.

VII. ANNEXE – ARRETE du 2 FEVRIER 2021 - COMPOSITION DU JURY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique

ARRÊTÉ du 2 février 2021

fixant, au titre de l'année 2021, la composition du jury des concours pour le recrutement d'ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts, parmi les élèves accomplissant la troisième ou la quatrième année de scolarité d'une section scientifique d'une école normale supérieure et parmi les élèves préparant, en dernière année de scolarité, l'un des diplômes prévus par l'arrêté du 3 décembre 2009 qui fixe la liste des diplômes reconnus équivalents délivrés par les grandes écoles scientifiques

La ministre de la transition écologique et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2009, modifié, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours d'ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts, du concours externe sur titres et travaux et du concours interne à caractère professionnel pour le recrutement dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2020 autorisant, au titre de l'année 2021, l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts, parmi les élèves accomplissant la troisième ou la quatrième année de scolarité d'une section scientifique d'une école normale supérieure ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2020 autorisant, au titre de l'année 2021, l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts, parmi les élèves préparant, en dernière année de scolarité, l'un des diplômes prévus par l'arrêté du 3 décembre 2009 qui fixe la liste des diplômes reconnus équivalents délivrés par les grandes écoles scientifiques ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Le jury des concours pour le recrutement d'ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts, parmi les élèves accomplissant la troisième ou la quatrième année de scolarité d'une section scientifique d'une école normale supérieure et parmi les élèves préparant, en dernière année de scolarité, l'un des diplômes prévus par l'arrêté du 3 décembre 2009 qui fixe la liste des diplômes reconnus équivalents délivrés par les grandes écoles scientifiques est composé comme suit :

Monsieur Vincent STEINMETZ, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, président,
Monsieur Pierre-Alain ROCHE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en cas d'empêchement du président du jury, assurera la présidence,
Madame Héloïse DEFFOBIS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts,
Monsieur Patrick DEHAUMONT, inspecteur général de santé publique vétérinaire,
Monsieur Pierre-Adrien ROMON, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts,
Madame Hélène FERNANDEZ, architecte et urbaniste en chef de l'État,
Madame Mathilde MASSIAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts,
Madame Florence MACÉ administratrice civile hors classe

Article 2

Le directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique et le chef du service des ressources humaines du ministère de l'agriculture et de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 2 février 2021

La ministre de la transition écologique

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Pour la ministre et par délégation,

Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe de bureau des recrutements par concours

Le Chef du service des ressources humaines

Marie-Hélène ROLLAND-DELOFFRE

Xavier MAIRE

Signé

Signé